Règlement de participation à l'opération « la semaine des classes de défense » 2022-2023

Article 1 Objet

Les établissements ayant une classe de défense sont invités à participer à cette opération de valorisation du dispositif et à créer une composition libre sur la thématique du sport en respectant les indications suivantes. L'objectif, à l'approche de l'organisation des jeux olympiques, est de valoriser la dimension sportive d'une classe de défense à la manière d'une « Une » de journal, d'une planche de BD, d'une affiche de rencontre sportive ou de tout autre manière.

Les compositions sont à réaliser dans le format paysage A4, taille de police 11 (police au choix). Elles doivent contenir les éléments suivants :

- au recto: une illustration libre du projet pédagogique de la classe avec l'unité marraine sur le thème du sport; un titre résumant la composition; le nom de la classe, de l'établissement et le nom de l'unité marraine; l'emblème de la classe de défense;
- au verso: un texte évoquant le partenariat avec l'unité militaire dans le cadre du projet de la classe de défense et exprimant la vision et le point de vue des élèves sur ce projet (apports pédagogiques, personnels...), un bref récit d'un des moments les plus importants du partenariat accompagné d'une image, un QR code vers le site de l'établissement scolaire ou vers une page évoquant le partenariat.

Les militaires doivent être désignés par leur grade suivi de leur prénom afin de préserver leur anonymat.

Article 2 Modalités

Cette opération se déroule selon le calendrier suivant :

- lundi 9 janvier 2023 minuit : date limite d'envoi des formulaires d'inscription ;
- vendredi 31 mars 2023 minuit: date limite d'envoi des affiches, accompagnées des autorisations d'utilisation des droits à l'image dûment complétées et signées;
- du 22 au 26 mai 2023 : organisation de « la semaine des classes de défense » au niveau national par la sous-direction des politiques en faveur de la jeunesse avec la collaboration des armées, directions et services et au niveau local par les établissements et centres du service national et de la jeunesse, en lien avec les zones de défense et de sécurité et les délégations militaires départementales.

Les formulaires d'inscription et les affiches (au format Word et au format PDF) devront être transmis par messagerie électronique à madame Sophie NOBÉCOURT, responsable de l'opération au sein de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ), et à monsieur Quentin TISSOT, chargé du suivi de l'opération au sein de la DSNJ, aux adresses suivantes : sophie.nobecourt@intradef.gouv.fr / quentin.tissot@intradef.gouv.fr.

Ces documents devront être transmis en copie, pour information, au référent de la classe de l'unité militaire partenaire.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente opération si les circonstances l'exigeaient, et ce, sans que cela puisse ouvrir un droit quelconque à réparation auprès des participants.

Article 3 <u>Cession et garantie d'utilisation des droits d'auteur</u>

Les participants sont entièrement responsables de leurs créations. Ils garantissent qu'elles sont entièrement originales, qu'elles ne constituent pas une contrefaçon d'œuvre(s) préexistante(s) et s'engagent à n'y introduire aucune réminiscence ou ressemblance pouvant violer les droits d'un tiers.

Les participants déclarent et garantissent être titulaires des droits d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur afférents aux productions artistiques remises dans le cadre de l'opération. À ce titre, ils ont la responsabilité des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à leur réalisation ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assument la charge de tous les éventuels frais et paiements en résultant.

Le cas échéant, les participants devront s'assurer que les personnes clairement reconnaissables dans les photographies transmises leur ont donné l'autorisation d'utiliser leur image.

Du simple fait de leur participation à l'opération, les participants cèdent gratuitement aux organisateurs, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection définie par la législation française, les droits patrimoniaux dont ils seraient détenteurs sur les productions artistiques, qu'ils en soient l'auteur unique, le co-auteur ou l'un des contributeurs.

Ces droits comprennent le droit de reproduire, de représenter et d'adapter, en tout ou en partie, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, les productions artistiques remises dans le cadre de l'opération.

Les productions artistiques remises pourront ainsi être utilisées par les organisateurs, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, en totalité ou par extraits, à des fins exclusivement non commerciales, sur tous supports et par tous procédés de communication, notamment à des fins de communication institutionnelle, et ce, sur tous supports et tous modes de diffusion dont (liste non exhaustive): DVD, revues institutionnelles du ministère des armées et de l'État, sites intranet et internet du ministère des armées et de l'État et plus particulièrement sur les pages dédiées à la DSNJ, sur les espaces éditoriaux internet placés sous la responsabilité éditoriale du ministère des armées (pages dédiées à la DSNJ sur Facebook, Youtube, Dailymotion, Twitter, Instagram, Snapchat, etc.), applications développées par le ministère des armées et l'État pour une diffusion par téléphonie mobile et écrans compagnons, ainsi que dans le cadre d'événements publics.

Les participants garantissent les organisateurs contre toute réclamation, recours ou action que pourraient leur intenter, à un titre quelconque, les auteurs, ayants droits, titulaires de droits voisins, toute personne qui estimerait avoir des droits à faire valoir sur les œuvres transmises, ainsi que toute personne qui s'estimerait lésée par leur exploitation dans le cadre de la présente opération.

Article 4 <u>Communication - Mentions apposées sur les œuvres</u>

Sous réserve de leur transmission par les participants et de l'exactitude des informations considérées, les organisateurs s'engagent à mentionner les noms des participants auteurs des productions réalisées pour les utilisations cédées dans le cadre du présent règlement et à ne pas porter atteinte aux autres attributs de leur droit moral.

Article 5 Droits à l'image

Les participants sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés pour les besoins de la communication entourant l'opération. Ainsi, leur image et leurs propos pourront être reproduits, représentés et diffusés par les organisateurs sur tous supports lors des actions menées dans le cadre de l'opération « la semaine des classes de défense », ainsi que d'apparaître au sein de reportages vidéo ou

photographiques pouvant être réalisés par des organes de presse ou des organismes de formation aux médias.

Chaque participant autorise en conséquence les organisateurs, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à utiliser son image et ses propos dans les conditions exposées dans les formulaires d'autorisation figurant en annexe, à compléter, signer, et à joindre au dossier de participation.

Article 6 Informations et données à caractère personnel

Les données personnelles portées par les participants à la connaissance du ministère des armées sont enregistrées et utilisées pour permettre l'organisation et le bon déroulement de l'opération « la semaine des classes de défense ». Il s'agit notamment de l'état civil, des coordonnées de contact et des images des participants.

Les participants autorisent le ministère des armées à utiliser ces informations dans le cadre des actions de communication afférentes à l'opération « la semaine des classes de défense », sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Elles sont conservées jusqu'au 31 décembre 2024 et sont destinées à la DSNJ, responsable du traitement.

Conformément au règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE conformément au règlement UE n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants à l'opération disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, et de portabilité des données.

Ces droits s'exercent auprès du sous-directeur des politiques en faveur de la jeunesse, en justifiant de son identité :

- par courrier adressé au « Ministère des armées Direction du service national et de la jeunesse à l'attention de monsieur le sous-directeur des politiques en faveur de la jeunesse 60 boulevard du Général Martial Valin, CS 21623, 75509 Paris cedex 15 »,
- ou par courriel adressé à « dsnj-dispositifs-jeunesse.contact.fct@intradef.gouv.fr ».

Article 7 Adhésion

La participation à l'opération « la semaine des classes de défense » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.